



UNIL | Université de Lausanne

Faculté des géosciences  
et de l'environnement

## Règlement

# « Géographie » comme discipline externe

des cursus de Baccalauréat universitaire  
de la Faculté des lettres,  
de la Faculté des sciences sociales et politiques et  
de la Faculté de théologie et de sciences des religions

---

Faculté des géosciences et de l'environnement  
Université de Lausanne

Entrée en vigueur | 17 septembre 2024



Faculté des géosciences et de l'environnement | [www.unil.ch/gse](http://www.unil.ch/gse)

# Règlement d'études

## Géographie comme discipline externe

- Article 1**  
Objet
- <sup>1</sup> La Faculté des géosciences et de l'environnement offre aux étudiant·e·s de niveau Bachelor de la Faculté des lettres, de la Faculté des sciences sociales et politiques et de la Faculté de théologie et de sciences des religions la possibilité de suivre le programme de 60 crédits ECTS en « Géographie comme discipline externe ».
- <sup>2</sup> En Faculté des lettres, le programme de 60 crédits ECTS peut être choisi en discipline de base comptant pour 70 crédits ECTS ; 10 crédits ECTS compensatoires devront donc être choisis en sus parmi les enseignements en Faculté des lettres.
- <sup>3</sup> En Faculté des sciences sociales et politiques, le programme de 60 crédits ECTS peut être choisi en mineure hors SSP.
- <sup>4</sup> En Faculté de théologie et de sciences des religions, le programme de 60 crédits ECTS peut être choisi en mineure externe.
- <sup>5</sup> L'étudiant·e est soumis·e au Règlement de sa faculté d'inscription, sauf en ce qui concerne les conditions de réussite du programme de 60 crédits ECTS de géographie en discipline externe ou mineure, de niveau Baccalauréat universitaire, pour lequel le présent Règlement s'applique. Toute décision découlant du présent Règlement est portée à la connaissance de la faculté d'inscription de l'étudiant·e.
- Article 2**  
Objectifs de formation
- A la fin de leurs études de géographie en discipline externe, les étudiant·e·s sont capables de :
- décrire les problématiques principales de la géographie en utilisant les concepts de base ;
  - analyser et développer des problématiques en géographie ;
  - décrire, appliquer et évaluer les théories et notions en géographie ;
  - appliquer des concepts des sciences (naturelles et/ou sociales) de base pertinents ;
  - identifier et manipuler les sources d'information clés (documents, articles) ;
  - décoder et synthétiser de manière critique la littérature scientifique en français et en anglais en géographie ;
  - présenter et communiquer - par écrit, par oral et utilisant des diagrammes et des cartes - des problèmes géographiques et environnementaux.
- Article 3**  
Gestion académique
- La gestion académique du programme est assurée par le secrétariat du Bachelor de la Faculté des géosciences et de l'environnement.
- Article 4**  
Conditions d'admission
- <sup>1</sup> Peut être admis·e au programme de « Géographie » en discipline de base externe du Baccalauréat universitaire ès Lettres tout·e étudiant·e qui satisfait les exigences d'immatriculation en vue de l'obtention du grade de Baccalauréat universitaire ès Lettres à la Faculté des lettres.
- <sup>2</sup> Peut être admis·e au programme de « Géographie » en mineure hors SSP du Bachelor de la Faculté des sciences sociales et politiques tout·e étudiant·e qui satisfait les exigences d'immatriculation en vue de l'obtention de l'un des grades suivants :
- Baccalauréat universitaire en sciences sociales
  - Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie
  - Baccalauréat universitaire ès Sciences en sciences du mouvement et du sport.
- <sup>3</sup> Peut être admis·e au programme de « Géographie » en mineure externe du Bachelor en sciences des religions de la Faculté de théologie et de sciences des religions tout·e étudiant·e qui satisfait les exigences d'immatriculation en vue de l'obtention du grade de Baccalauréat universitaire en sciences des religions.

- Article 5**  
Equivalences
- <sup>1</sup> Un·e étudiant·e ayant reçu une formation antérieure auprès d'une Haute Ecole reconnue par l'Université de Lausanne peut obtenir des équivalences. Par analogie avec l'article 7 du Règlement général des études, un·e étudiant·e peut obtenir un maximum de 20 crédits ECTS sous forme d'équivalences.
- <sup>2</sup> Un cours validé par équivalence donne droit aux crédits ECTS, les notes ne sont pas reprises dans le calcul de la moyenne.
- Article 6**  
Structure du programme
- <sup>1</sup> Le Plan d'études du programme de 60 crédits ECTS de « Géographie comme discipline externe » de niveau Baccalauréat universitaire comprend deux parties. La première partie, composée d'un module (module 1 Cours de base) est propédeutique et totalise 18 crédits ECTS. La seconde partie qui totalise 42 crédits est composée de trois modules : module 2 Enjeux environnementaux (12 crédits ECTS), module 3 Géographie humaine (18 crédits ECTS) et module 4 Cours à choix (12 crédits ECTS).
- <sup>2</sup> Le Plan d'études précise les enseignements qui constituent le programme, leur forme, leur organisation et leurs modes d'évaluation.
- Article 7**  
Forme des enseignements et des évaluations
- <sup>1</sup> Les enseignements sont donnés sous l'une des formes suivantes :
- cours (C),
  - séminaires (S),
  - exercices (E),
  - travaux pratiques (TP),
  - activités de terrain - camps, excursions (T).
- <sup>2</sup> L'évaluation des enseignements peut se faire sous l'une des formes suivantes :
- examen écrit,
  - examen oral,
  - validation (travail individuel, séminaire, exposé oral, contrôle continu [au minimum deux évaluations, durant les heures de cours], travail pratique de laboratoire ou de terrain, etc.).
- <sup>3</sup> La durée des examens répond aux normes suivantes :
- la durée d'un examen oral (temps de préparation non compris) est de minimum 15 minutes et maximum 30 minutes.
  - la durée d'un examen écrit est de minimum 1 heure et maximum 4 heures.
- Article 8**  
Modalités d'inscription aux enseignements et aux évaluations
- L'inscription aux évaluations est automatique : l'étudiant·e s'inscrit aux enseignements ce qui entraîne automatiquement l'inscription aux évaluations correspondantes.
- Article 9**  
Conditions de réussite des modules
- <sup>1</sup> Les validations sont effectuées pendant les périodes de cours. Les examens écrits et oraux ont lieu pendant les sessions d'examens d'hiver et d'été. La session d'automne est une session de rattrapage uniquement, pour les examens comme pour les validations.
- <sup>2</sup> Les conditions générales de réussite sont précisées par le Règlement de la Faculté des géosciences et de l'environnement, dans son chapitre 8, Organisation des études.
- <sup>3</sup> Un module est réussi si la moyenne des notes pondérées par les crédits ECTS des évaluations est supérieure ou égale à 4.0. La réussite d'un module entraîne l'octroi de la totalité des crédits ECTS correspondant à ce module et aucune évaluation ne peut être présentée en seconde tentative.
- <sup>4</sup> En cas de moyenne inférieure à 4.0, aucun crédit ECTS n'est octroyé. Un échec à un module en seconde tentative entraîne l'échec définitif au programme de « Géographie comme discipline externe ».
- <sup>5</sup> L'étudiant·e qui échoue en première tentative a droit à une seconde tentative. L'étudiant·e présente à nouveau les examens écrits et oraux échoués ainsi que les validations échouées ou « non acquis ».
- <sup>6</sup> L'étudiant·e conserve les notes des évaluations égales ou supérieures à 4.0 ainsi que les validations « acquis ».
- <sup>7</sup> Si l'étudiant·e présente à nouveau certaines évaluations, les notes obtenues en seconde tentative sont conservées.
- <sup>8</sup> Si l'étudiant·e présente à nouveau une validation (contrôle continu ou pratique) à la session de rattrapage, l'enseignant·e peut imposer une modalité différente.
- <sup>9</sup> Les notes attribuées à une évaluation notée vont de 1 à 6. Le 0 (zéro) est une sanction réservée aux cas de fraude, tentative de fraude, plagiat ou absence non justifiée. Les notes sont exprimées au quart de point.

- Article 10**  
Conditions de réussite de la partie propédeutique
- <sup>1</sup> L'étudiant·e inscrit dans le programme de « Géographie comme discipline externe » doit suivre, pendant la partie propédeutique (première année d'études), le module de base (module 1) décrit au Plan d'études et en acquérir les crédits ECTS.
  - <sup>2</sup> Lors de la première année d'études, l'étudiant·e est obligé·e de se présenter aux examens du module de base au cours des sessions d'hiver et d'été. Le défaut aux examens est assimilé à un échec au module 1 Cours de base. Une session de rattrapage est organisée à fin août-début septembre (session d'automne).
  - <sup>3</sup> Le module de base est réussi si la moyenne des notes pondérées par les crédits ECTS des évaluations est supérieure ou égale à 4.0. La réussite du module de base donne droit à l'obtention des 18 crédits ECTS ; en cas d'échec, aucun crédit ECTS n'est octroyé.
  - <sup>4</sup> L'étudiant·e qui échoue en première tentative au module de base (sessions d'hiver et d'été) peut se représenter aux examens et aux validations de la session de rattrapage ou redoubler la première année. Dans les deux cas, l'étudiant·e se présente à nouveau aux examens écrits et oraux échoués et aux validations échouées ou « non acquis », sous réserve de l'article 8 alinéa 8 du présent règlement.
  - <sup>5</sup> L'étudiant·e qui échoue en seconde tentative au module de base est en échec définitif au programme de « Géographie comme discipline externe » de niveau Baccalauréat universitaire.
  - <sup>6</sup> L'étudiant·e qui n'a pas réussi la partie propédeutique à l'issue de la session de rattrapage (automne) de son quatrième semestre d'études à la Faculté des géosciences et de l'environnement est également en échec définitif.
- Article 11**  
Condition d'admission en seconde partie
- Pour être admis en seconde partie du programme de « Géographie comme discipline externe », l'étudiant·e doit avoir obtenu les crédits ECTS de la partie propédeutique.
- Article 12**  
Sessions d'examens
- <sup>1</sup> Les examens écrits et oraux ont lieu pendant les sessions d'examens suivantes :
    - à la session d'hiver pour les cours dispensés au semestre d'automne;
    - à la session d'été pour les cours dispensés au semestre de printemps ;
    - à la session d'automne qui est une session de rattrapage (seconde tentative uniquement).
  - <sup>2</sup> Demeurent réservés les cas de force majeure reconnus comme tels, sur présentation de pièces justificatives.
- Article 13**  
Voies de recours
- Les procédures de recours sont soumises aux lois et règlements de l'Université de Lausanne et de la Faculté des géosciences et de l'environnement (RFGSE - Chapitre 8, Organisation des études).
- Article 14**  
Plagiat, fraude et tentative de fraude
- Les mesures prises à l'encontre de l'étudiant·e en cas de plagiat, fraude et tentative de fraude sont régies par le Règlement de la Faculté des géosciences et de l'environnement (FGSE - Chapitre 8, Organisation des études). L'étudiant·e est soumis·e sans restriction au *Code de déontologie en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses* de l'Université de Lausanne (Directive de la Direction 0.3) et à la Directive 3.15 *Traitement des cas de plagiat dans le cadre de l'enseignement*.
- Article 15**  
Entrée en vigueur
- Le présent Règlement entre en vigueur le 17 septembre 2024 et remplace le Règlement du 21 septembre 2021 sous réserve des dispositions transitoires de l'art. 16.
- Article 16**  
Dispositions transitoires
- <sup>1</sup> Le règlement du 21 septembre 2021 est abrogé et remplacé par le présent Règlement qui s'applique à tous les étudiant·e·s inscrit·e·s au programme de géographie en discipline externe de niveau Bachelor.
  - <sup>2</sup> Le règlement du 21 septembre 2021 reste applicable, à titre transitoire, aux étudiant·e·s qui ont commencé le programme de « Géographie comme discipline externe » avant la rentrée académique du 19 septembre 2023, mais au plus tard jusqu'à l'expiration de la durée réglementaire prévue pour obtenir le Bachelor.
- Article 17**  
Droit supplétif
- Le Règlement de la Faculté des géosciences et de l'environnement (RFGSE, Chapitre 6 - Etudiants et Chapitre 8 - Organisation des études) s'applique pour le surplus.

\* \* \*